



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 FEVRIER 2022

Le vingt-trois février deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en mairie, **sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.**

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET – Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR - M. Christian NAUDIN – Mme Élisabeth PUILLANDRE – M. Jean-Yves BERTRAND – Mme Annaïg ÉTIENNE (*arrivée à 21h15*) - Mme Manuëline HARRIVEL – M. Pierre NORMANT – M. Patrick COAT - Mme Sylvia GUÉLOU – Mme Delphine NEDELEC - M. Benoît QUEFFEULOU – Mme Armelle BROUAZIN-BIZEUL – Mme Antinéa FAMEL - M. Hubert COZ

Procurations : Mme Isabelle PEROU à Mme PUILLANDRE - Mme Ludivine LEMARCHAND à Mme PASQUIET Mme Jocelyne LE MAGOAROU à M. COZ

Secrétaire de séance : M. COZ

Délibération 09/2022

ASSOCIATION MELROSE : CONCOURS FINANCIER – ANNÉE 2022

Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR, Adjointe à la Culture, rappelle que par délibération en date du 6 novembre 2019, le Conseil a validé la convention d'objectifs et de moyens liant la commune à l'association « Melrose » et ce pour une durée de 3 ans à partir de 2020.

Pour rappel, cette convention a pour objectifs de permettre à la commune de contribuer à la pérennité d'une offre culturelle dynamique, de rendre cette offre accessible à tous les publics, de contribuer à l'attractivité culturelle du territoire.

Quant à Melrose, cette convention doit lui permettre d'être accompagnée dans la mise en œuvre de son projet, à savoir organiser et diffuser des événements et des rencontres artistiques, soutenir la création.

Comme stipulé par l'article 5.1 de la convention, un concours financier d'un montant de 10.000 euros doit être versé annuellement à l'association.

Ce concours financier doit permettre à Melrose d'assister la commune dans sa programmation, en terme d'organisation technique, en matière de logistique (régie), de mise en place de la billetterie et de sa promotion via divers moyens de communication.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 2 abstentions (Mme Le Magoarou, M. Coz), - Décide de verser à l'association Melrose une subvention de 10.000 € pour l'année 2022 telle que prévue à la convention.

Arrivée de Mme Annaïg ETIENNE à 21h15

Délibération 10/2022

CRÉATION D'UN POSTE EN CAE – PEC

Mme THIEUX-LAVAUUR, Adjointe à la Culture et au Patrimoine, informe le Conseil que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 % du salaire brut mensuel.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Concernant Saint-Agathon, il est proposé de créer 1 emploi dans le cadre de ce dispositif « CAE-Parcours Emploi Compétences » dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : animateur « Nature-Environnement »
- Durée du contrat : 11 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 2 abstentions (Mme Le Magoarou, M. Coz),
- Décide de créer 1 poste dans le cadre du dispositif CAE - Parcours emploi compétences dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- Autorise Madame La Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Délibération 11/2022

AUTORISATION DE REPRÉSENTER LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

Mme La Maire fait part au Conseil de la convocation de la commune devant le tribunal administratif de Rennes suite à l'introduction le 24 janvier 2022 par un agent d'une requête en annulation du refus de la collectivité de la prise en compte de congés et jours de RTT.

Dès lors, et conformément aux dispositions de l'article L 2132-1 et 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'assurer la défense de la commune et d'autoriser Mme La Maire à la représenter dans ce litige.

Mme La Maire informe également que le cabinet Coudray de Rennes, qui a instruit l'affaire concernant cet agent, est à même d'assister la commune dans cette procédure.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 2 abstentions (Mme Famel, Mme Guelou),
- Autorise la défense de la commune devant le tribunal administratif de Rennes ;
- Donne tous pouvoirs à Mme La Maire pour représenter la commune dans ce litige ;
- Désigne le cabinet COUDRAY de Rennes à effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans ce litige.

Délibération 12/2022

VOTE DU COMPTE DE GESTION « COMMUNE » POUR L'EXERCICE 2021

Mme La Maire rappelle au Conseil que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 portant sur le budget communal ;**
 - **Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur sa tenue.**
-

Délibération 12-1/2022

VOTE DU COMPTE DE GESTION « LOTISSEMENT LA SOURCE » POUR L'EXERCICE 2021

Mme La Maire rappelle au Conseil que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe « Lotissement La Source » de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 portant sur le budget annexe « Lotissement La Source » ;**
 - **Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur sa tenue.**
-

Délibération 13/2022

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF « COMMUNE » POUR L'EXERCICE 2021

Mme La Maire présente au Conseil le compte administratif du budget communal de l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

* Recettes	2 103 975.38 €	
* Dépenses	1 639 977.66 €	
Excédent de l'exercice	463 997.72 €	
Excédent reporté 2020	1 050 201.02 €	
Résultat de clôture de fonctionnement		1 514 198.74 €

Section d'investissement

* Recettes	944 936.35 €	
* Dépenses	524 805.35 €	
Excédent de l'exercice	420 131.00 €	
Déficit reporté 2020	-114 392.89 €	
Résultat de clôture d'investissement		305 738.11 €
Excédent corrigé des restes à réaliser		-294 516.84 €
Excédent global d'investissement		11 221.27 €

Après cette présentation, Mme La Maire donne la parole à Mme Thieux-Lavaur, première Adjointe, qui prend la présidence du Conseil municipal, et quitte temporairement la salle, le temps de procéder au vote.

Au vu de la délibération n° 12 du Conseil municipal en date du 23 février 2022 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget communal,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, par 17 voix pour,
- Approuve le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2021**

Délibération 14/2022

BUDGET « COMMUNE » : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Mme La Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation tel qu'il ressort du Compte Administratif du budget communal de l'exercice 2021.

Considérant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat de clôture de fonctionnement positif de 1 514 198,74 € et qu'il convient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat d'exploitation avant la reprise au Budget Primitif de 2022,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide d'affecter la somme de 333.123,72 €, en recettes d'investissement au compte 1068 du Budget primitif 2022;
-De reporter le solde, d'un montant de 1.181.075,02 €, en recettes de fonctionnement au compte 002 du Budget primitif 2022.**

Délibération 15/2022

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF « LOTISSEMENT LA SOURCE » POUR L'EXERCICE 2021

Mme La Maire présente au Conseil le compte administratif du budget annexe « Lotissement La Source » de l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

* Recettes	1.00 €	
* Dépenses	186 685.19 €	
Déficit de l'exercice	<u>-186 684.19 €</u>	
Excédent reporté 2020	153 956.51 €	
Résultat de clôture de fonctionnement		-32 727.68 €

Section d'investissement

* Recettes	175 966.89 €	
* Dépenses	325 677.64 €	
Déficit de l'exercice	<u>-149 710.75 €</u>	
Excédent reporté 2020	149 710.75 €	
Résultat de clôture d'investissement		- €

Déficit global de fonctionnement -32 727.68 €

Après cette présentation, Mme La Maire donne la parole à Mme Thieux-Lavaur, première Adjointe, qui prend la présidence du Conseil municipal, et quitte temporairement la salle, le temps de procéder au vote.

Au vu de la délibération n° 12-1 du Conseil municipal en date du 23 février 2022 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget « Lotissement La Source »,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 17 voix pour,

- Approuve le compte administratif du budget annexe « Lotissement La Source » pour l'exercice 2021.

Délibération 16/2022

BUDGET « LOTISSEMENT LA SOURCE » : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Mme La Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation tel qu'il ressort du Compte Administratif du budget communal de l'exercice 2021.

Considérant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat de clôture de fonctionnement négatif de 32.727,68 € et qu'il convient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat d'exploitation avant la reprise au Budget Primitif de 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'affecter la somme de 32.727,68 €, en dépenses de fonctionnement du Budget primitif 2022 du budget principal de la commune ;

- Constate que ce résultat viendra en déduction du montant affecté par le budget communal en recettes de fonctionnement au compte 002 du Budget primitif 2022 ;

- Constate la clôture effective de ce budget comme voté par délibération le 15 décembre 2021.

Délibération 17/2022

AMÉNAGEMENT RUE DE KERVINGLEU – CONVENTION AVEC L'ADAC

Mme Elisabeth PUIILLANDRE, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle au Conseil que dans le cadre du projet de l'aménagement de la rue de Kervingleu, une première rencontre avait été réalisée avec l'ADAC lors d'une réunion le 8 octobre 2020. Ceci avait débouché sur une ébauche d'assistance, laissée en stand-by le temps de l'étude conduite par le cabinet TLPA.

A noter que le projet a toutefois continué à avancer, avec en particulier un travail très important réalisé depuis décembre 2020 par le SDE concernant l'effacement du réseau électrique, du réseau d'éclairage public et des infrastructures de télécommunications, l'achat de 5 délaissés de voirie, en cours de finalisation.

Il s'agit donc aujourd'hui de poursuivre le dossier et de réétudier le projet pour approfondir le contenu du travail à réaliser. Cette proposition d'accompagnement par l'ADAC porte sur la rédaction et le suivi d'une maîtrise d'œuvre destinée à proposer un projet global, séquencé et chiffré.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le devis de l'ADAC d'un montant de 2.808 € TTC au titre de son accompagnement de la commune dans son projet d'aménagement de la rue de Kervingleu.

Délibération 18/2022

AMÉNAGEMENT DE KERVINGLEU – DEVIS DE LA SPAC

Mme PUIILLANDRE, Adjointe à l'Urbanisme, informe que dans le cadre du précédent accompagnement de l'ADAC sur la rue de Kervingleu en 2020, un cahier des charges pour un diagnostic des réseaux d'eaux pluviales avait été élaboré, mais était resté sans suite.

Après conseil pris auprès du service « Eau et Assainissement » de GPA, deux entreprises ont été sollicitées pour réaliser ce diagnostic et ce dans un délai de 2 mois. Seule la société SPAC de Ploumagoar a répondu. D'où son devis d'un montant de 4.308 euros pour une mission de repérage et de diagnostic des réseaux d'eaux pluviales de la rue de Kervingleu, avec une date de réalisation fixée aux semaines 10 et 11, soit un rendu au plus tard le 31 mars 2022.

A noter que ce diagnostic complétera les études déjà menées du SDE et de GPA. Resteront encore à réaliser un relevé topographique et l'analyse de l'enrobé de la route départementale (présence ou non d'amiante).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le devis de la SPAC d'un montant de 4.308 € TTC au titre d'une mission de repérage et de diagnostic des réseaux « Eaux pluviales » rue de Kervingleu.

Délibération 19/2022

GPA – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EXERCICE 2020

Mme PUIILLANDRE rappelle au Conseil que conformément à l'article L2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de présenter au Conseil municipal des communes membres les rapports retraçant les aspects techniques et financiers des compétences exercées par Guingamp Paimpol Agglomération.

Dans ce cadre, il convient de présenter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'année 2020, tel qu'il a été communiqué par courriel aux conseillers.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 voix contre (M. Coz), 1 abstention (Mme Le Magoarou),

- Approuve le rapport de Guingamp Paimpol Agglomération sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'année 2020.

Délibération 20/2022

GPA – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2020

Mme PUILLANDRE rappelle au Conseil que conformément à l'article L2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de présenter au Conseil municipal des communes membres les rapports retraçant les aspects techniques et financiers des compétences exercées par Guingamp Paimpol Agglomération.

Dans ce cadre, il convient de présenter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2020, tel qu'il a été communiqué par courriel aux conseillers.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport de Guingamp Paimpol Agglomération sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2020.

Délibération 21/2022

GPA – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE « EAU POTABLE » - EXERCICE 2020

Mme PUILLANDRE rappelle au Conseil que conformément à l'article L2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de présenter au Conseil municipal des communes membres les rapports retraçant les aspects techniques et financiers des compétences exercées par Guingamp Paimpol Agglomération.

Dans ce cadre, il convient de présenter le rapport sur le prix et la qualité du service public « Eau potable » de l'année 2020, tel qu'il a été communiqué par courriel aux conseillers.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le rapport de Guingamp Paimpol Agglomération sur le prix et la qualité du service public « Eau potable » de l'année 2020.

Délibération 22/2022

ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE – DEVIS DU GRETIA POUR L'ANNÉE 2022

Mme THIEUX-LAVAUUR, Adjointe à la Culture et au Patrimoine, rappelle au Conseil que dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité communale, des associations accompagnent depuis 2021 la commune à travers la réalisation d'inventaires et la conduite d'animations. Ce partenariat concerne des associations locales dont la GRoupe d'ETude des Invertébrés Armoricaïns (GRETIA) basé à Rennes au sein de l'Université de Rennes 1.

Celui-ci propose sur l'année 2022 de poursuivre ses travaux visant à améliorer la connaissance sur les mollusques et les coléoptères saproxyliques à travers des prospections dans les zones humides du secteur de Maudez.

Le devis proposé sur 2022 porte sur une mission de 10 jours, avec des réunions, des prospections de terrain et les suites à y donner, la rédaction de rapport final. Le coût de l'ensemble de ces actions est de 5.475,50 euros nets, avec un acompte de 2.737 euros versé au démarrage du projet et le solde versé lors du rendu final.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 2 voix contre (Mme Le Magoarou, M. Coz),

- Valide le devis du GRETIA d'un montant de 5.475,50 € au titre d'inventaires experts et d'animations prévues au cours de l'année 2022.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES :

09/2022	Association Melrose : Concours financier – Année 2022
10/2022	Création d'un poste en CAE - PEC
11/2022	Autorisation de représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Rennes
12/2022	Vote du Compte de Gestion « Commune » pour l'exercice 2021
12-1/2022	Vote du Compte de Gestion « Lotissement La Source » pour l'exercice 2021
13/2022	Vote du Compte administratif « Commune » pour l'exercice 2021

14/2022	Budget « Commune » : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
15/2022	Vote du Compte administratif « Lotissement La Source » pour l'exercice 2021
16/2022	Budget « Lotissement La Source » : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
17/2022	Aménagement rue de Kervingleu – Convention avec l'ADAC
18/2022	Aménagement de Kervingleu – Devis de la SPAC
19/2022	GPA – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Exercice 2020
20/2022	GPA – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Exercice 2020
21/2022	GPA – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau potable » - Exercice 2020
22/2022	Atlas de la Biodiversité Communale – Devis du GRETIA sur l'année 2022

DÉCISIONS PRISES PAR Mme LA MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Signature d'un devis de la SARL Moisan & Fils d'un montant de 996 euros TTC – Objet : Chantier Le Cozen : défaire le talus et évacuation des souches – nivellement du terrain (32 ml)
- Signature d'un devis de la SARL Moisan & Fils d'un montant de 660 euros TTC – Objet : Nettoyage chemin et curage fossés des deux côtés de la petite ligne
- Signature le 15/02 d'un devis du Cabinet Coudray d'un montant de 2.070 euros TTC – Objet : Accompagnement et représentation de la commune devant le TA de Rennes
- Signature le 17/02 d'un devis de la société Roudenn Grafik d'un montant de 2.366,10 euros TTC – Objet : Mise en forme et Impression du bulletin municipal (1.000 exemplaires)

Signatures des conseillers présents

Anne-Marie PASQUIET

Morgane THIEUX-LAFAUR

Christian NAUDIN

Élisabeth PUILLANDRE

Jean-Yves BERTRAND

Annaïg ETIENNE

Manuëline HARRIVEL

Pierre NORMANT

Patrick COAT

Sylvia GUELOU

Delphine NEDELEC

Benoît QUEFFEULOU

Armelle BROUAZIN-BIZEUL

Antinéa FAMEL

Hubert COZ